

VD_OMNI AC.2018.0151 vom 30. Mai 2018

VD Tribunal cantonal, 2018-05-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.2018.0151

FR: VD_OMNI AC.2018.0151 du 30 mai 2018

IT: VD_OMNI AC.2018.0151 del 30 maggio 2018

Regeste

A. _____/Municipalité de Saint-Sulpice | Recours d'une société souhaitant diviser une parcelle dont elle est propriétaire contre une lettre de la municipalité exprimant son désaccord à ce sujet. Comme le reconnaît la municipalité, il ne s'agissait pas en l'espèce d'une décision susceptible de recours au sens de l'art. 3 LPA-VD. Recours manifestement irrecevable.

Erwägungen

E. 1

LPA-VD), mais une simple information, communiquée au géomètre en réponse à une question que celui-ci posait. La recourante, qui ne prétend pas à ce stade avoir déposé elle-même une véritable demande tendant à ce que soit prise une décision d'application de l'art. 83 LATC, et qui a mis en doute que la lettre précitée ait les caractéristiques formelles et matérielles d'une décision administrative, a pu – dans le cadre de la présente procédure – obtenir l'assurance que la municipalité n'avait pas encore statué au sujet du fractionnement de la parcelle n° 147, mais qu'elle avait seulement donné une information au géomètre. Il n'y a aucun motif de critiquer l'analyse de la municipalité, s'agissant de la portée juridique de sa lettre du 12 avril 2018, d'autant plus que la recourante avait d'emblée fait valoir qu'il ne s'agissait pas d'une décision administrative. Dans ces conditions, l'acte attaqué n'étant pas une décision, le recours de droit administratif est manifestement irrecevable.

E. 2

Le présent prononcé d'irrecevabilité doit être rendu selon la procédure simplifiée de l'art. 82 LATC, sans autres mesures d'instruction. Comme l'irrecevabilité est manifeste, le juge instructeur statuera en tant que juge unique, conformément à l'art. 94 al. 1 let. d LPA-VD. Vu l'issue de la cause et vu l'incertitude créée par la formulation de la lettre du 12 avril 2018, il n'y a pas lieu de percevoir un émolument judiciaire, ni d'allouer des dépens (cf. art. 49 et 55 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.